

LE DÉPARTEMENT

POLE SOCIAL

ARRÊTÉ
2023-ETSPH-031

**Autorisant création
de 20 places de service d'accompagnement à la vie
sociale (SAVS) à l'Association Espoir 73
260 Chemin de la Charrette
73 200 ALBERTVILLE**

Direction personnes âgées – personnes handicapées
Service Accueil en établissement PH et SAAD
CS 71 806
73018 CHAMBERY Cedex

Contact : Aviva.max@savoie.fr

 04 79 60 29 28

 aviva.max@savoie.fr

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

- VU** Le code de l'action sociale et des familles – articles L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations, articles R.313-1 à R.313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ; articles D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;
- VU** La demande présentée par l'association ESPOIR 73, Bâtiment MAKALU, Alpespace, ZA Grande Ile, 15 voie Saint Exupéry, 73 800 FRANCIN, représentée par Monsieur Patrick Anselmo, Président, pour la transformation du Service d'Accueil de Jour en SAVS, en date du 12 mai 2022;
- VU** La délibération du 16 juin 2023 adoptant l'avenant au schéma unique des solidarités du Département de la Savoie ;

Considérant que la transformation du Service d'accueil de jour en un SAVS de 20 places répond au besoin de la population des territoires d'Albertville, Moutiers et Ugine ;

SUR Proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux et de Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social.

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20240112-2023-ETSPH-031-AR
Date de réception préfecture : 12/01/2024

ARRÊTE

Article 1 - L'autorisation visée à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles est délivrée, à l'association ESPOIR 73, Bâtiment MAKALU, Alpespace, ZA Grande Ile, 15 voie Saint Exupéry, 73 800 FRANCIN pour la transformation des 5 places d'accueil de jour en 20 places de SAVS :

- ces 20 places sont destinées à un public souffrant de handicap psychique,

Le service est temporairement installé au sein de l'établissement Le Chardon Bleu sis 260 chemin de la Charrette, 73 200 ALBERTVILLE.

Article 2 - La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles dont les conditions de mises en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14. Cette dernière a été réalisée le 29 novembre 2023 et a délivré un avis favorable.

Article 3 - L'autorisation est valable pour une durée de 15 ans à compter de l'ouverture le 1^{er} janvier 2024. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.315-5 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.312-8 du même code au plus tard le 1^{er} janvier 2039.

Article 5 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 - Cette création sera enregistrée au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : ESPOIR 73
Adresse : Bâtiment MAKALU, Alpespace, ZA Grande Ile,
15 voie Saint Exupéry, 73 800 FRANCIN
N° Finess : 730000890
Code statut : 61 – Ass.L.1901 R.U.P

Etablissement : SAVS
Adresse : 260 chemin de la Charrette, 73 200 ALBERTVILLE
N° Finess ET : 73 001 430 5

Catégorie : 446 – Service d'accompagnement à la vie sociale – SAVS

Equipements sociaux :

Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Capacité totale
965 – Accueil et accompagnement non médical personnes handicapées	16 – Prestation en milieu ordinaire	206 – Handicap psychique	20

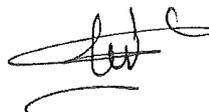
Article 7 - Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

Article 8 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du pôle social et Monsieur le Président de l'Accueil Savoie Handicap sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié sur le site Internet du Département de la Savoie,
- affiché à la Mairie de la commune concernée

CHAMBÉRY, le 12 JAN. 2024

Le Président,



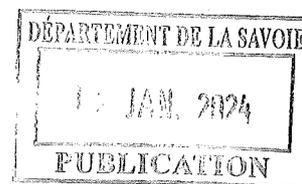
Corine WOLFF

Pour le Président

La vice-présidente déléguée

12 JAN 2024
CERTIFIÉ EXECUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale



Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20240112-2023-ETSPH-031-AR
Date de réception préfecture : 12/01/2024